

Délibération n°2024-12-17-16-CA

Relative à la révision de la tarification PIX pour les personnels amU à compter de l'année 2024

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 décembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la convention initiale n°2020-3482 conclue entre le groupement d'intérêt public « PIX » et Aix-Marseille Université,

Considérant que la convention susvisée prévoit la gratuité de la certification pour les personnels dans son annexe sur les tarifs ; le tableau de tarification pour les personnels doit donc être révisé,

Après en avoir délibéré,

Article 1

APPROUVE les tarifs d'inscription à la certification PIX à compter de l'année 2024, tels que définis ainsi :

- Étudiants d'Aix-Marseille Université inscrits dans un diplôme national ou d'Etat (formation initiale / formation continue) lorsque la certification est prévue dans la maquette de formation : **10 €**¹ ;
- Étudiants d'Aix-Marseille Université inscrits dans un diplôme national ou d'Etat (formation initiale / formation continue) lorsque la certification n'est pas prévue dans la maquette de formation et qu'elle est demandée par l'étudiant à titre individuel : **25 €** ;
- Étudiants d'Aix-Marseille Université inscrits dans un diplôme d'établissement (formation initiale / formation continue) : **25 €** ;
- Personnels d'Aix-Marseille Université (titulaires, contractuels et vacataires) : **0 €** ;

¹ Lorsque la certification est prévue dans la maquette de la formation, elle est gratuite pour les étudiants d'AMU inscrits dans un diplôme national ou d'État quel que soit leur régime d'inscription. Le coût de la certification (10 €) est toutefois pris en charge par la composante pour un reversement à PIX : pour les stagiaires en formation continue (FC) et les étudiants en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage).

- Personnels des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (hors personnels d'Aix-Marseille Université) : **35 €** ;
- Extérieurs : **45 €**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 19 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **17 9 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le :

17 9 DEC. 2024